

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-136

Réf : AT

OBJET : Conception, fourniture et pose de signalétique de 4 Parcs d'activité Economique et du site de l'Aérodrome de la montagne noire

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société SICOM -SIGNALETIQUE COMMERCIALE 3 impasse du plateau de la Gare-13 770 VENELLES,

Considérant la nécessité de faire créer, fabriquer et installer des panneaux de signalétique dans les lieux suivants :

- Le site de l'aérodrome de la Montagne Noire situé sur la commune de Labécède Lauragais (31400) et Vaudreuille (31250)
- Parc d'activité économique La Pomme à Revel (31250)
- Parc d'activité économique La Prade à Saint-Félix Lauragais (31540)
- Parc d'activité économique La Condamine à Sorèze (81540)
- Parc d'activité économique Les Rieux à Blan (81700)

DECIDE de signer l'offre proposée par la société SICOM GRAND OUEST :

pour un montant global et forfaitaire de 61 415,11€ HT soit 73 698,13€ TTC, correspondant à la conception la fabrication, la livraison et la pose de panneaux de signalétique dans les quatre zones d'activités économiques ainsi que sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire.

Pour une partie à prix unitaire, sans indication de montant minimum et pour un montant maximum de 40 000€ HT sur la durée totale du marché, soit sur quatre ans, concerne la maintenance des équipements (nettoyage, réparation, remplacement d'un équipement), ainsi que l'ajout d'équipements.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à REVEL, le 25 OCT. 2024

Le Président
Laurent H.

